

INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES Année scolaire 2023 / 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons en pièce jointe le formulaire d'inscription aux circuits de ramassage scolaire pour la rentrée prochaine.

Nous vous informons que les inscriptions auront lieu **du 19 juin au 31 juillet 2023** à l'Agence PÉRIMOUV' 11, rue du Président Wilson à Périgueux, et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions après cette date feront l'objet d'une mise en liste d'attente.

Au-delà du 25 août une majoration de 10€ pour inscription tardive sera appliquée (sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette date).

POUR UNE PREMIERE INSCRIPTION

Nous vous offrons la possibilité de joindre à votre formulaire d'inscription une enveloppe non affranchie, aux nom et adresse du représentant légal, **afin que la carte de transport**, chargée du Pass BIBUS de votre choix, **vous soit adressée par retour de courrier**. Nous vous invitons à privilégier l'envoi postal.

POUR LES ELEVES DEJA TITULAIRES D'UNE CARTE SANS CONTACT PERIBUS

IL EST IMPERATIF DE SE RÉINSCRIRE POUR LA NOUVELLE ANNEE SCOLAIRE, VIA LE FORMULAIRE JOINT.

A réception du formulaire d'inscription dûment complété et accompagné du règlement et des pièces justificatives, la carte sans contact sera chargée à distance du Pass BIBUS sélectionné.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Pass BIBUS donne accès au circuit scolaire de votre choix ainsi qu'à l'ensemble des lignes du réseau PERIBUS, à contrario un abonnement au réseau PERIBUS n'est pas valable sur les circuits scolaires.

Les abonnements BIBUS ne sont pas disponibles sur la boutique en ligne, ils sont uniquement accessibles pour les renouvellements du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre.

Tout dossier incomplet entraînera du retard dans l'instruction de votre demande, nous vous remercions de renseigner précisément les jours et semaines d'utilisation du circuit afin d'adapter au mieux notre offre de transport.

Nous tenons à votre disposition, dans votre mairie ainsi qu'à l'Agence PÉRIMOUV', des gilets jaunes afin d'assurer la sécurité de votre enfant.

Si vous souhaitez bénéficier de notre système D'ALERTE SMS, cochez la case correspondante sur le formulaire.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à consulter notre site internet grandperigueux.fr ou à contacter l'Agence PÉRIMOUV' - 11, rue du Président Wilson à PÉRIGUEUX - 05 53 53 30 37.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Service Commercial

Agence PERIMOUV'

11, rue Wilson PÉRIGUEUX – 05 53 53 30 37

FORMULAIRE D'INSCRIPTION - ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024 CIRCUIT DE RAMASSAGE SCOLAIRE P01 (LA DOUZE)

Réservé aux élèves résidant sur le territoire du Grand Périgueux et inscrits dans l'un de ses établissements scolaires, et dans la limite des places disponibles

1^{ère} INSCRIPTION

REINSCRIPTION ► N° CLIENT : _____

(Mentionné sur la carte)
Champ obligatoire



Ne pas recharger la carte sur la boutique en ligne pour la rentrée de septembre, le Pass Bibus ouvrant accès aux circuits scolaires n'est pas disponible

L'ÉLÈVE

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

J'autorise l'utilisation de mon numéro de portable pour l'envoi de SMS en cas de perturbations importantes sur le réseau.

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal / Ville : _____

E-mail : _____

Portable : _____ Fixe : _____

LA SCOLARITÉ

École : _____ Classe : _____

Circuit de ramassage scolaire : **P01** Arrêt de montée : _____

(Les fiches horaires sont disponibles sur grandperigueux.fr)

Jours d'utilisation du circuit

Lundi matin soir Mardi matin soir Mercredi matin midi Jeudi matin soir Vendredi matin soir

Semaines d'utilisation du circuit (à compléter uniquement en cas de garde alternée)

Paires Impaires

LE TITRE DE TRANSPORT

🔗 PASS **BIBUS** annuel : 46.50€

🔗 PASS **BIBUS** trimestriel : 15.50€



Au-delà du 25 août une majoration de 10€ sera appliquée pour inscription tardive sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette date.

Les pièces à joindre au dossier

- 1 chèque à l'ordre de EPIC PERIMOUV
Pour rappel : Le coût annuel du PASS BIBUS est de 93€, Votre commune prend en charge **50% de ce montant.**
- 1 photo d'identité récente (nom et prénom inscrits au dos)
A fournir uniquement pour une 1^{ère} inscription



VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR VOTRE CARTE A DOMICILE !

- Joindre une enveloppe non affranchie aux nom et adresse du représentant légal.



INSCRIPTIONS DU 19 JUIN AU 31 JUILLET 2023

Envoyez ou déposez votre dossier à :

Agence PERIMOUV'

11, rue du Président Wilson – Périgueux

Tout dossier incomplet entraînera du retard dans le traitement de votre demande.

J'ai pris connaissance de l'extrait du règlement intérieur des transports scolaires ci-joint, le règlement complet est disponible sur grandperigueux.fr (Gestion des données personnelles au dos de ce document)

Date : _____

Signature : _____

Données personnelles :

Vos données sont collectées dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) entre le Grand Périgueux et l'EPIC PERIMOUV' et sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence PERIMOUV'.

Elles sont destinées à l'EPIC PERIMOUV', le cas échéant au Grand Périgueux Communauté d'Agglomération, aux transporteurs et mairies concernés par les circuits de ramassage scolaire ainsi qu'à la société UBI Transport en charge de la gestion du logiciel de création de cartes. Elles seront conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Vos données ne sont pas vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment et pas transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

EPIC PERIMOUV' - Délégué à la protection des données - 16 rue du 5ème régiment de chasseurs - 24000 PÉRIGUEUX ou dpd@perimouv.fr, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

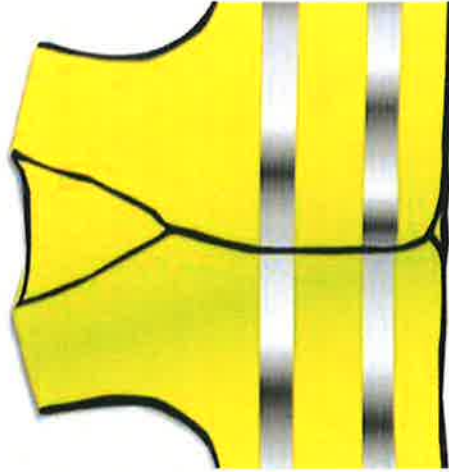
En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

DANS LES CARS :

**Port du gilet jaune
+ présentation de la
carte de transport
obligatoires**



CARTE MODALIS



**Equipements disponibles
à l'Agence Périmouv'
(11, rue du Président Wilson
à PERIGUEUX)
ou en Mairies**



SANCTIONS EN CAS D'INDISCIPLINE

En cas d'indiscipline ou de non-respect des règles prévues par ce règlement intérieur (cf. Article 3.3), le conducteur du véhicule en signalera les faits dans un rapport à son employeur qui le transmettra au Grand Périgueux.

Le Grand Périgueux se réserve le droit de prendre des sanctions allant d'un simple avertissement adressé par courrier aux représentants légaux à une exclusion temporaire ou définitive des transports pour l'année scolaire en cours.

* Règlement complet consultable sur le site internet du Grand Périgueux : www.grandperigueux.fr -> Rubriques Déplacements puis Transports Scolaires

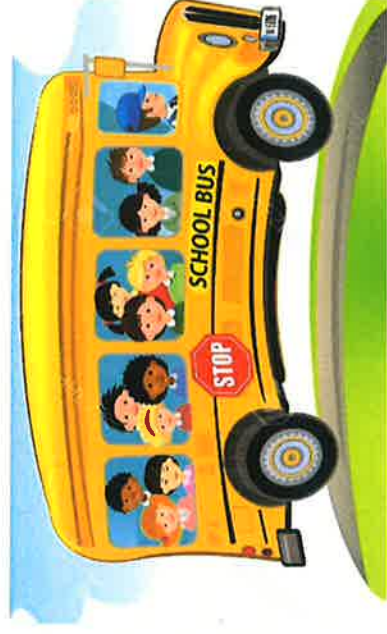


AGENCE PÉRIMOUV'

11, rue du Président Wilson
24000 PERIGUEUX

Téléphone : 05.53.53.30.37

Mail : agence.pirimouv@perimouv.fr



Extrait

**du Règlement Intérieur
des Transports Scolaires
du Grand Périgueux ***



Conditions d'inscriptions

- Les circuits P et S sont exclusivement dédiés aux transports des élèves dans le cadre de leurs déplacements entre le domicile et l'établissement scolaire. Les autres voyageurs ne sont pas autorisés à emprunter ces circuits.
- Pour bénéficier des services existants, les enfants devront nécessairement être âgés d'au moins 3 ans et remplir les conditions suivantes :
 - Etre domiciliés dans l'une des communes du Grand Périgueux.
 - Fréquenter un établissement d'enseignement public ou privé, situé sur le territoire du Grand Périgueux.
 - Fréquenter leur établissement scolaire de secteur.
- Les élèves ne remplissant pas les conditions ci-dessus, ainsi que les élèves post-bac et les apprentis seront placés sur une liste d'attente et leur acceptation ne sera accordée que sous réserve de places disponibles, après clôture des inscriptions.
- Les réponses aux dossiers sur **liste d'attente** interviendront **après le 15 septembre**.
- La carte d'abonnement chargée du Pass Bibus, permet une libre circulation sur l'ensemble du réseau PERIBUS, il est en revanche interdit d'emprunter un autre circuit scolaire que celui choisi au moment de l'inscription (sauf cas particuliers précisés au moment de l'inscription).

L'inscription est obligatoire afin de pouvoir bénéficier du service de transports scolaires.

La période des inscriptions s'étend du **19 Juin au 31 juillet 2023**, dans la limite des places disponibles dans les cars.

Des **frais de dossiers d'un montant de 10€** seront appliqués pour toute **inscription tardive au-delà du 25 août**, sauf sur présentation d'un justificatif de déménagement après cette date.

Les nouveaux élèves souhaitant s'inscrire à l'un des circuits « S » doivent retirer un formulaire depuis :

- ❖ Le site internet www.grandperigueux.fr (*rubriques Déplacements puis Transports Scolaires*),
- ❖ L'Agence Périmouv' (11, rue du Président Wilson à PERIGUEUX – 05.53.53.30.37),
- ❖ Les mairies,
- ❖ Pour les circuits « P » en Mairies ou à l'Agence Périmouv'.

Pour les renouvellements, un courrier ainsi qu'un dossier d'inscription sont directement adressés au domicile des parents au mois de mai de chaque année pour l'année scolaire suivante.

Ne pas recharger la carte sur la boutique en ligne pour la rentrée de septembre, le Pass Bibus ouvrant accès aux circuits scolaires n'est pas disponible.

Elèves

Aux points d'arrêt :

- A l'aller, comme au retour, l'élève est tenu de :
 - Porter son **gilet de sécurité** depuis son domicile jusqu'à la descente du car, et de sa montée dans le car jusqu'au domicile pour les retours du soir et du midi.
 - Se présenter **au moins 5 minutes avant l'horaire** de passage prévu du car. En aucun cas le conducteur n'est tenu d'attendre aux arrêts.
 - Patienter jusqu'à l'arrêt complet du car en veillant à rester suffisamment en retrait de la chaussée.
 - Lors de chaque descente, attendre que le car se soit éloigné avant de traverser.

A l'intérieur du car :

- Etre muni chaque jour de la **carte de transport** et la présenter devant le valideur à chaque montée dans les véhicules (en cas de perte, un duplicata peut être demandé pour un montant de 10€ -> s'adresser à l'Agence Périmouv').
- **Respecter** le conducteur, le personnel accompagnant ainsi que les autres enfants.
- **Ne pas consommer de nourriture ou de boisson, ne pas fumer, et ne pas utiliser d'instrument de musique, d'enceinte nomade ou de smartphone pour diffuser de la musique**, au risque de déranger les autres utilisateurs.
- En début d'année scolaire, le transporteur a toute latitude pour établir un plan de car. L'enfant sera alors tenu de respecter la place qui lui sera attribuée.
- Rester assis sur son siège et **boucler sa ceinture**. Le non port de la ceinture est considéré comme un acte d'indiscipline. De plus, en cas de contrôle routier, l'élève, donc le représentant légal, est passible d'une amende prévue par la loi.
- Le cartable doit être posé aux pieds de l'élève et non sur un siège ou dans l'allée centrale.
- **Respecter le matériel** : toute dégradation constatée pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du circuit. La détérioration du matériel engage la responsabilité civile et financière des représentants légaux de l'enfant.

Parents

Les représentants légaux sont responsables des actes de leur(s) enfant(s) :

- Sur les trajets reliant le domicile au point d'arrêt, matin et soir.
- Pendant le transport, du fait de son comportement.

De plus, les représentants légaux sont tenus :

- De veiller à ce que leur(s) enfant(s) porte(nt) bien son (leur) gilet de sécurité et présente(nt) sa (leur) carte de transport.
- De ne pas se garer sur l'emplacement réservé au car.
- D'accompagner les enfants scolarisés en classes élémentaires :
 - Au point d'arrêt et d'attendre jusqu'à la montée dans le car.
 - D'être présents au retour du car le soir et le midi.

En cas d'absence des représentants légaux, au retour du soir ou du midi, le conducteur du véhicule est tenu de ramener l'enfant à l'établissement scolaire ou à défaut à la Mairie, afin d'être pris en charge par un représentant qui préviendra la famille concernée. En cas d'impossibilité, l'enfant sera conduit à la gendarmerie ou au commissariat de police compétent.



La sécurité de vos enfants est au cœur de nos préoccupations